

Formation post permis

L'objectif de la formation postpermis est de susciter chez les conducteurs novices un processus de réflexion sur leurs comportements au volant et leur perception des risques au moment où ils acquièrent davantage d'assurance.

Cette formation complémentaire s'adresse donc exclusivement aux titulaires d'un premier permis de conduire (A1, A2, B1 ou B) entre les 6e et 12e mois qui suivent son obtention, ni avant, ni après.

Les bénéficiaires de cette formation, qui relève du volontariat, verront en contrepartie leur période probatoire réduite, sous réserve de n'avoir commis aucune infraction donnant lieu à retrait de points (voir infographies ci-dessous).

Le contenu de la formation, a été élaboré par des spécialistes de la sécurité routière, afin de garantir un programme de formation homogène sur tout le territoire. Un arrêté publié le 10 mai 2019 précise le contenu, l'organisation et les modalités de délivrance de l'attestation de suivi de la formation complémentaire.

Un enseignant de la conduite spécialement formé sera responsable de l'animation de chacune de ces journées, pendant toute la durée de la formation.

La formation est collective (six à douze élèves par stage) afin de permettre un maximum d'échanges sur les expériences de conduite entre les conducteurs d'une même génération. Sa durée est limitée à une seule journée (7 heures).

L'attestation de suivi de la formation n'est délivrée à l'issue de la formation sous réserve de l'avoir suivie dans son intégralité.

Pour plus d'informations, merci de vous renseigner auprès de l'école de conduite.

COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC "UNE FORMATION POST PERMIS" ?



CAS N°1 :

J'ai eu le permis en conduite traditionnelle

SANS la formation post permis



AVEC la formation post permis



* J'ai 12 points en 2 ans au lieu de 3 à condition de ne commettre aucune infraction donnant lieu à retrait de points.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.

COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC "UNE FORMATION POST PERMIS" ?



CAS N°2 :

J'ai eu le permis en conduite accompagnée

SANS la formation post permis



AVEC la formation post permis



* J'ai 12 points en 1 an et demi au lieu de 2 à condition de ne commettre aucune infraction donnant lieu à retrait de points.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.